

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2017

Nombre de Conseillers en exercice	: 15	L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois janvier, à 18 H 00, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-BRICE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme BOUILLON Martine – 1 ^{ère} Adjointe au Maire.
présents	: 11	
votants	: 10	

Date de convocation du Conseil municipal : 22/02/2017

Présents (11) : M.TESSENDIER (Maire), Mme BOUILLON, M. TRICOIRE, Mme MACHET et M.BOURINET (Adjoints au Maire), Mme ANDRIAMASOANDRO, Mme ROUBY, Mme FAGOT, M.BIROLLEAU, M. OUVRARD et M. JUILLET (Conseillers municipaux)

Absents excusés (3) : Mme GABORIT, Mme SAVARIAU, M. RAINAUD

Absent (1) : M. BOISSEAU

Mme BOUILLON Martine est nommée secrétaire.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 23/01/2017.

1 - ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2017.01.03 DU 23.01.2017 INTITULEE « MISE EN SENS UNIQUE DU CHEMIN DU GASSOUILIS »

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la transmission par la Préfecture d'une observation relative au pouvoir de police spéciale du maire en matière de circulation et de stationnement : en effet, s'agissant d'un pouvoir propre du Maire, le Conseil municipal n'était pas compétent pour délibérer sur le sens unique du Chemin du Gassouillis, lors du dernier Conseil municipal du 23.01.2017.

En outre, suite au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire à la nouvelle Communauté d'Agglomération Grand Cognac à compter du 01.01.2017 rendu possible par la loi NOTRe, le Maire a fait valoir la possibilité, (dans le délai de six mois suivant l'élection du Président de Grand Cognac Communauté d'Agglomération) de conserver ses prérogatives en matière de « Circulation et de stationnement », au Président de Grand Cognac Communauté d'Agglomération.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'annuler cette délibération.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ANNULE la délibération n° 2017.01.03 du 23.01.2017 intitulée « mise en sens unique du Chemin du Gassouillis ».

2 - DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ET D'UN SUPPLEANT A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.I.I.D.)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de l'Article 1650-1 du Code Général des Impôts qui prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.) dans chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).

Composée du Président ou d'un Vice-Président d'Agglomération et de onze membres titulaires et onze membres suppléants, elle se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs (C.C.I.D.) en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les Etablissements industriels.

La désignation des Commissaires de la C.I.I.D. relève du Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables proposée par les communes et soumise à l'approbation du Conseil communautaire. C'est pourquoi, il y a lieu de désigner un Commissaire et un suppléant.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à la désignation d'un Commissaire titulaire et d'un Commissaire suppléant à la C.I.I.D. :

Ont été élus à la majorité absolue au 1^{er} tour :

- Monsieur TRICOIRE Yves (Commissaire titulaire)
- Monsieur TESSENDIER Jean-Claude (Commissaire suppléant).

Ils ont accepté cette mission.

3 - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.) PAR GRAND COGNAC COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A LA COMMUNE DE SAINT-BRICE

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la décision de Grand Cognac Communauté d'Agglomération en date du 2 février 2017 de déléguer le Droit de Préemption Urbain à la Commune de Saint-Brice sur les Zones UA, UB, UE et AU de son P.L.U.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette délégation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la délégation par Grand Cognac Communauté d'Agglomération du Droit de Préemption Urbain à la Commune de Saint-Brice sur les Zones UA, UB, UE et AU de son P.L.U. .
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire présente la situation financière de la commune aux membres du Conseil municipal et soulève la nécessité de contracter une ligne de trésorerie afin de financer les besoins prévus dans le budget 2017.

Il rappelle également les termes de la délibération, prise le 30/03/2014, énumérant les délégations accordées au Maire, notamment celle portant sur la réalisation des emprunts et opérations financières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DECIDE de demander une ouverture de crédit, dite ligne de trésorerie, d'un montant maximum de 50 000 € (cinquante mille euros).
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires auprès des établissements bancaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5 - ACHAT DE TERRAINS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de finaliser l'acquisition de parcelles en vue de réaliser l'élargissement des voies communales dites « Chemin de l'Alouette » et « Rue de la Chapuge » :

- terrain de Mme CORMENIER situé Rue de la Chapuge cadastré AM 306 : 18 m² au prix de 54 €
- terrain de la SCI CLOS FANETTE : situé Chemin de l'Alouette cadastré AM 288 : 111 m² au prix de 333 €
- terrain de la SCI CLOS FANETTE : situé Chemin de l'Alouette cadastré AM 290 : 183 m² au prix de 549 €
- terrain de la SCI CLOS FANETTE : situé Chemin de l'Alouette cadastré AM 300 : 18 m² au prix de 54 €
- terrain de la SCI CLOS FANETTE : situé Rue de la Chapuge cadastré AM 298 : 26 m² au prix de 78 €
- terrain de M. FLURY situé Chemin de l'Alouette cadastré AM 302 : 65 m² au prix de 195 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE l'achat de terrains tels que désignés ci-dessus en vue de l'élargissement des voies communales « Chemin de l'Alouette » et « Rue de la Chapuge ».
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6 - DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 28/04/2016,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2 ^E CLASSE Echelle C2	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE Echelle C3	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE : d'adopter les ratios ainsi proposés
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7 - COMPTE DE GESTION DE MADAME LE RECEVEUR MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des résultats,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le Compte Administratif 2016, qui peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes de fonct. réalisées	:	810 838,57
Restes à réaliser en recettes	:	0,00
Dépenses de fonct. réalisées	:	719 706,91
Restes à réaliser en dépenses	:	0,00
Résultat de l'exercice	:	+ 91 131,66
Report excédent antérieur	:	+ 24 748,87
Résultat de clôture à affecter	:	+ 115 880,53

Section d'investissement :

Recettes d'invest. réalisées	:	71 126,37
Restes à réaliser en recettes	:	0,00
Dépenses d'invest. réalisées	:	61 270,54
Résultat de l'exercice	:	+ 9 855,83
Report excédent antérieur	:	+ 11 637,06
Résultat de clôture	:	+ 21 492,89

Restes à réaliser en dépenses :	71 097,86
Besoin de financement :	49 604,97

Il demande à Monsieur Yves TRICOIRE, 2^e adjoint au maire, désigné comme Président de séance, de bien vouloir présider les débats, mettre la délibération au vote et demander à Monsieur le Maire Jean-Claude TESSENIER de se retirer au moment du vote du compte administratif 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VOTE à l'unanimité le Compte Administratif 2016, tel qu'il a été présenté.

9 - INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de l'évolution, au 1^{er} janvier 2017, de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cet indice brut terminal a permis de fixer, depuis le 1^{er} avril 2014 les indemnités du Maire et des Adjointes.

Aussi, afin de régulariser la situation avec la paye de mars 2017, il convient de délibérer à nouveau afin de prendre en compte l'évolution, à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette régularisation.

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017,
Vu la délibération n° 2014-3-04 en date du 30 mars 2014,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue des voix (8 voix pour et 3 abstentions)

- ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 2014-3-04 en date du 30 mars 2014 par la présente,
- FIXE l'indemnité du Maire et des Adjointes en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique, selon le tableau ci-dessous :

POPULATION	MAIRE	ADJOINTS
De 1 000 à 3 499 habitants	60 % des 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 25,80 %)	60 % des 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 9,9 %)

Questions diverses :

- Remerciements d'Yves TRICOIRE pour la gerbe envoyée par la mairie pour sa défunte mère.

- Point n° 9 rajouté à l'ordre du jour.

- Réfection de la route Chez Guiard : installation de la pompe de relevage précédée de l'installation électrique. La route sera refaite après.

- Plan de sauvegarde : il sera envoyé par mail. Une réunion d'information, de prise de connaissance du dossier serait utile pour se le remettre en mémoire et examiner plus attentivement les tâches dévolues à chacun.

- Prochain vote du budget : 1^{ère} quinzaine d'avril, en attendant le montant des dotations de l'Etat et la Dotation de Solidarité de la C.D.A.

- Repas des aînés : réflexion sur le fait de repousser l'âge à 66 au lieu de 65. Il est proposé de faire un comptage à présenter au prochain Conseil.

- Les compteurs gaz et électricité : réflexion à mener pour trouver l'emplacement de l'antenne relais et savoir si les citoyens ont le choix.

- Réception des mails de la mairie : il sera demandé à l'Agglo de faire les envois avec destinataires en copie cachée.

- Jumelage : le Comité a établi un budget avec demande de subvention exceptionnelle.

- Salle des fêtes : un architecte a été contacté. Il nous fera une proposition. Une mise en concurrence des architectes sera effectuée (cahier des charges, devis jusqu'à la finition : prévoir environ 18 mois).

- Elections Présidentielles (permanences jusqu'à 19 H 00) :

1^{er} tour : le 23 avril 2017

/

2^e tour : le 7 mai 2017

/

BUREAU :

/

BUREAU :

/

- Président : M. Jean-Claude TESSENDIER

/

- Président : M. Jean-Claude TESSENDIER

/

- Assesseurs : M. Raymond BOURINET
Mme Sylvette ROUBY

/

- Assesseurs : Mme Reine MACHET
M. Raymond BOURINET

/

- Secrétaire : M. Jean-Pierre SAVARIAU

/

- Secrétaire : M. Yves TRICOIRE

/

PERMANENCES :

/

PERMANENCES :

/

De 8 H 00 à 10 H 30 :

/

De 8 H 00 à 10 H 30 :

M. Thierry OUVRARD
M. Philippe BIROLLEAU
Mme Sylvette ROUBY

/

M. Jean-Claude TESSENDIER
M. Thierry OUVRARD
M. Philippe BIROLLEAU

/

De 10 H 30 à 13 H 00 :

/

De 10 H 30 à 13 H 00 :

M. Raymond BOURINET
M. Philippe BIROLLEAU
Mme Michèle ANDRIAMASOANDRO

/

Mme Reine MACHET
Mme Nathalie GABORIT
Mme Angélique SAVARIAU

/

De 13 H 00 à 16 H 00 :

/

De 13 H 00 à 16 H 00 :

M. Yves TRICOIRE
M. Hervé JUILLET
Mme Sylvette ROUBY

/

M. Hervé JUILLET
Mme Géraldine FAGOT
Mme Bernadette DUMONT

/

De 16 H 00 à 19 H 00 :

/

De 16 H 00 à 19 H 00 :

M. Jean-Claude TESSENDIER
Mme Martine BOUILLON
Mme Marcelle DELMAS

/

M. Yves TRICOIRE
M. Raymond BOURINET
Mme Michèle ANDRIAMASOANDRO

/